



PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures (29/01/2025), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux janvier (22/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	C. BOTRINI donne pouvoir à S. PIN B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à R. FOUQUET L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi vingt-neuf janvier de l'an deux-mille vingt-cinq (29/01/2025) à 18h10. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

- C. BOTRINI donne pouvoir à S. PIN
- B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI
- N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE
- R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR
- C. BOUCLY donne pouvoir à R. FOUQUET
- L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Monsieur Rémy FOUQUET, conseiller municipal, soit désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- 04 décembre 2024, à laquelle 23 élus étaient présents, munis de 04 pouvoirs pour les absences excusées ;

À noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu. Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 29 janvier 2025.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

M. Richard SPINOSA, 3^{ème} adjoint au maire est démissionnaire de ses fonctions d'adjoint au 1^{er} janvier 2025. M. le Préfet du Var ayant accepté cette démission, elle devient effective. En conséquence, le conseil municipal est amené à s'exprimer.

Le remplacement

Le conseil municipal peut être convoqué pour élire un remplaçant. Le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire. Dans l'hypothèse où le conseil municipal ne souhaite pas remplacer l'adjoint, il doit acter cette proposition par délibération. La loi confie au conseil municipal la compétence pour déterminer le nombre d'adjoints (article L.2122-2 du CGCT), ce dernier peut décider de supprimer le poste d'un adjoint devenu vacant.

Attention : cette suppression a un impact sur le montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint (I de l'article L.2123-24 du CGCT). En effet, ces indemnités sont encadrées par une enveloppe indemnitaire globale (II de l'article L.2123-24 du CGCT), calculée sur la base du nombre d'adjoints effectivement en fonction, c'est-à-dire d'adjoints dotés d'une délégation (réponse ministérielle à la question écrite n°06524 au sénateur Jean-Pierre SUEUR, publiée dans le JO Sénat du 25 octobre 2018, p. 5467). En fonction de la décision prise, le conseil municipal devra donc délibérer sur la nouvelle répartition des indemnités de fonction des élus, en veillant à ne pas dépasser le montant de l'enveloppe globale. Dès lors et compte tenu de l'engagement de certains élus, il est envisagé de remplacer notre élu démissionnaire.

Concernant le rang de l'adjoint dans l'ordre du tableau

Les règles applicables sont identiques à celles régissant les communes de moins de 1 000 habitants, mais le fondement juridique selon lequel le conseil municipal peut décider de remplacer au même rang trouve sa source dans l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Les modalités de l'élection

L'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT). L'adjoint(e) doit être choisi(e) parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder (article L.2122-7-2 du CGCT). Les candidats peuvent se présenter jusqu'avant le vote.

M. Jean-Pierre GROSSO est candidat à ce poste.

C. RAFFAELLI est désignée secrétaire. S. PIN et S. MARCO sont désignées assesseurs. Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret conformément à la procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (Article L.2122-4 ; L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants au 1er tour :

Nombre élus présents et représentés : 27

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 27

Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue fixée à : 14

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Jean-Pierre GROSSO est élu 3^e adjoint.

Le conseil municipal confirme que le nombre d'adjoints est de 8 et que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.

Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

1er adjoint. André DEL PIA

2e adjointe. Christine MORETTI

3^e adjoint. Jean-Pierre GROSSO

4^e adjointe Valérie VESCOVI

5^e adjoint. Pierre MARTOS

6^e adjointe Sylvie PIN

7e adjoint Philippe GAUBERT

8^e adjointe Claudine BOTRINI

Il est précisé que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence et que le nouvel adjoint élu sera chargé de nouvelles délégations qui pourront être définies par arrêté du maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Indemnités de fonctions des élus

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Les indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire pour les communes. Il appartient donc aux membres du Conseil municipal de fixer le montant des indemnités et bien entendu d'inscrire au budget les crédits nécessaires. Lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation (article L.2123-20-1 du CGCT).

Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L.2123-20-1, II du CGCT). Enfin, il est recommandé de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice de référence pour éviter de reprendre une délibération à chaque augmentation. Le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie. Ces barèmes prennent pour référence un certain taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement l'indice est de 1023), qui varie en fonction de la population municipale de la commune. Le chiffre obtenu correspond à un montant d'indemnité maximal et il est possible au conseil municipal de voter un montant d'indemnité inférieur à ce montant maximum.

Pour le maire

L'article L 2123-23 du CGCT prévoit le barème suivant :

Population (nombre d'habitants) : de 3 500 à 9 999

Taux maximal en % de l'indice brut 1027 et majoré 830, soit 55 %. Depuis la Loi Engagement et proximité de décembre 2019, le maire bénéficie automatiquement du taux le plus haut, sans délibération d'indemnités de fonction. Toutefois le Conseil municipal peut à la demande du maire et par délibération fixer une indemnité moindre.

Pour les adjoints

Dotés de la délégation de fonctions, l'article L 2123-24 du CGCT prévoit le barème suivant :

Population (nombre d'habitants) : de 3 500 à 9 999

Taux maximal en % de l'indice 1027 et majoré 830, soit 22 %

Pour les conseillers municipaux avec ou sans délégation

L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le Conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Enveloppe globale et montant maximum de l'indemnité

Les articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT prévoient que l'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum autorisé à une double condition :

- que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Pour calculer ce montant, il convient de prendre en considération le maire et les adjoints effectivement pourvus de délégations et non pas le nombre maximum d'adjoints qui seraient susceptibles d'être désignés ;
- que l'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

La mise à jour du tableau du conseil municipal après démission d'un élu a une incidence sur le tableau des indemnités.

Les adjoints ne disposant pas d'une indemnité au taux maximal de 22 % mais de 19 % avec ventilation des points restant en faveur de quelques conseillers municipaux, la démission d'un adjoint s'il n'est pas remplacé a nécessairement un impact sur l'enveloppe disponible.

Calcul des indemnités de fonction :

Calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, en fonction de la strate de la population et hors majorations. Le montant de l'enveloppe maximale ainsi déterminée est ensuite réparti entre le maire, les adjoints et, s'il y a lieu, les conseillers municipaux avec ou sans délégation par diminution des indemnités maximales du maire et/ou des adjoints. A noter que la valeur du point est de 4.92 euros bruts au 1^{er} janvier 2025. Le montant de l'indemnité étant calculé sur la base de l'indice majoré 830.

INDEMNITES ALLOUEES

A. MAIRE

Nom et Prénom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
LONGOUR JEAN-LUC	53%

B. ADJOINTS AU MAIRE avec délégation (article L2123 24 du CGCT)

Dénomination	NOM et PRENOM	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	DEL PIA André	22%
2 ^{ème} adjoint	MORETTI Christine	19%
3 ^{ème} adjoint	GROSSO Jean-Pierre	19%
4 ^{ème} adjoint	VESCOVI Valérie	19%
5 ^{ème} adjoint	MARTOS Pierre	19%
6 ^{ème} adjoint	PIN Sylvie	19%
7 ^{ème} adjoint	GAUBERT Philippe	19%
8 ^{ème} adjoint	BOTRINI Claudine	16%
Total		152%

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX avec délégation (article L2123 24-1 du CGCT globale)

Commune de moins de 100 000 habitants : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale.

NOM et PRENOM des bénéficiaires au 28 janvier 2025	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
DEBOVE Gérard	14
BAILE Robert	3
RAFFAELLI Pierre	3
VINCENT Jean-Paul	6
Total	26%

Total général : 231% Indemnité du Maire + total des adjoints délégués + conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Renouvellement de la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Depuis 2021, la ville du Cannet-des-Maures a établi un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le but de lutter contre la prolifération des chats errants sur la commune.

Les modalités de fonctionnement de cette convention sont définies comme suit :

La municipalité évalue le nombre de stérilisations nécessaire sur son territoire, et ce, pour tout une année. Ainsi, la ville règle à la Fondation 30 Millions d'Amis, le montant correspondant à 50 % des frais du vétérinaire partenaire de l'association.

À noter que les tarifs pratiqués ont changé pour 2025 :

- 140 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD (soit 70 € à la charge de la commune)
- 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique I-CAD (soit 70 € à la charge de la commune)
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 60 € à la charge de la commune)
- 100 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 50 € à la charge de la commune).

Aussi, n'étant pas en mesure de connaître le nombre de mâles ou de femelles qui seront concernées par cette campagne de stérilisation, la Fondation 30 Millions d'Amis part sur une moyenne de 110 € par chat. La clinique vétérinaire adresse directement à l'association sa facture afin que celle-ci lui règle directement entre ses mains.

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir l'engagement pour 15 stérilisations, dont la participation municipale est de 825 €, soit 50% du montant total. Il est précisé que pour l'année 2024, les 15 bons ont été délivrés. L'identification de l'animal est effectuée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

M. ARANCIBIA indique que les chats doivent être déposés à la clinique vétérinaire « Le Chien Bleu » au Cannet des Maures, par la police municipale ou par les administrés.

Il est précisé que bon nombre de demandes de stérilisation n'aboutissent pas, puisque la convention prévoit que les chats soient relâchés dans leur habitat naturel. Certains préfèrent donc garder le chat chez eux et comptent stériliser l'animal par d'autres moyens.

À noter que la Fondation a développé un portail mairie sur lequel il sera désormais possible de remplir le questionnaire en ligne, consulter les budgets, les factures et signer la convention électroniquement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. Aide financière exceptionnelle pour soutenir les actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Suite au passage meurtrier et dévastateur du cyclone Chido sur l'île de Mayotte, l'Etat et ses collectivités expriment leur émotion et soutien plein et entier aux victimes et à leurs proches, tout particulièrement aux membres des communautés mahoraises et comoriennes établis dans le département.

Un élan de générosité s'est mis en place sur tout le territoire.

Pour les collectivités locales, deux modalités d'intervention s'offrent à elles en matière de solidarité nationale afin de soutenir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte. Quant à elle, la commune a décidé de verser une aide monétaire à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».

Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention de 1 500 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture du projet de délibération.

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le D.O.B. doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter les orientations budgétaires envisagées en matière de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié pour les communes de plus de 3 500 habitants, les articles L. 2312-1, L. 3312-1 L. 5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ce rapport doit également fournir des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, ce rapport doit permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement (structure et gestion) à la fin de l'exercice auquel se rapportent le projet de budget et, le cas échéant, les engagements pluriannuels envisagés.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante dans un délai de dix semaines

précédant l'examen du budget (art. L5217-10-4 du CGCT). La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'Etat et sont publiés. Le DOB porte sur le budget principal de la collectivité et sur ses budgets annexes.

La parole est donnée à E. GARCIA, directeur du pôle des finances & Développement économique qui fait lecture du rapport d'orientation budgétaire – **Chapitre I - Les perspectives macro-économiques en 2025** :

Une croissance inférieure à 1 % pour 2025 marquée par des incertitudes politiques, fiscales et commerciales.

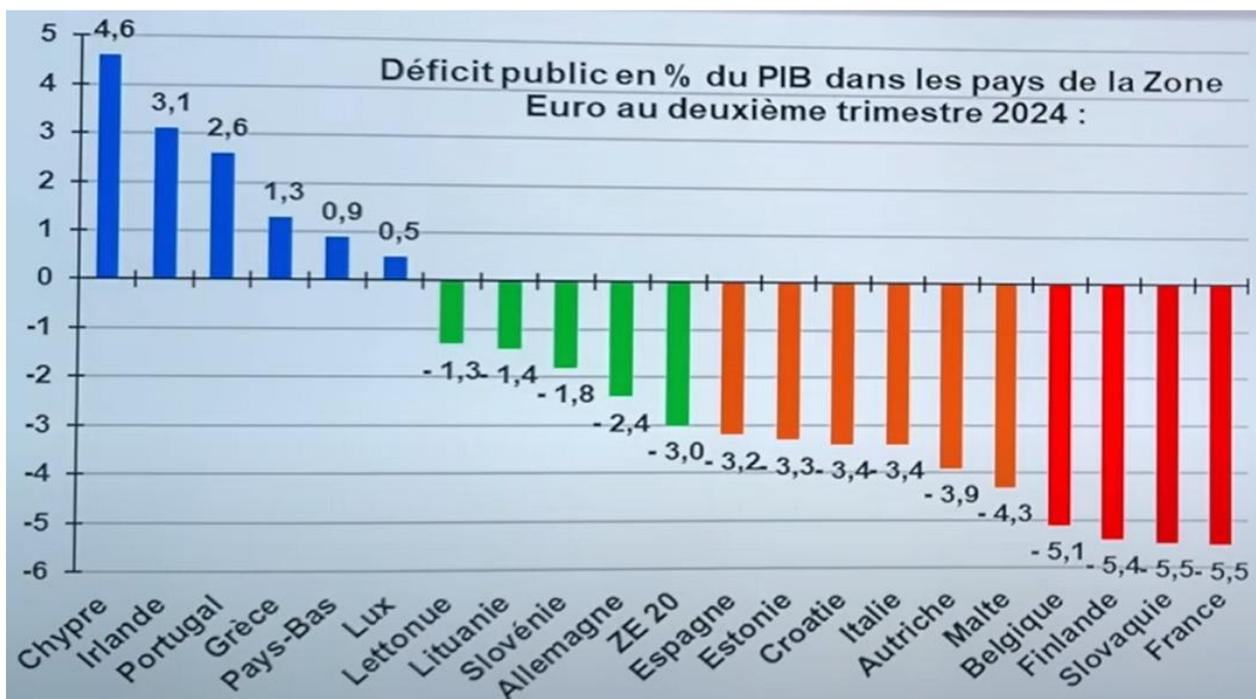
Pour la Banque de France et son gouverneur François Villeroy de Galhau, l'économie française tient avec une croissance ralentie : 1.1 % prévus en 2024, en partie tiré par le commerce extérieur, et 0.9 % prévus en 2025. La progression devrait se poursuivre en 2026 (1,3 %) et en 2027 (1,3 %) à des niveaux similaires à ceux de la zone euro. C'est moins bien que prévu car les incertitudes se sont accrues dans l'environnement national et international.

« L'inflation tend à se stabiliser en dessous du seuil de 2% ».

Malgré des perspectives budgétaires peu rassurantes, la consommation et le pouvoir d'achat devraient progresser. « L'inflation est vraiment le grand changement par rapport aux deux, trois dernières années », note Olivier Garnier, Directeur Général, en charge des statistiques, des études économiques et des relations internationales à la Banque de France. En 2025, les prix de l'électricité seraient en baisse (-15 % environ pour les tarifs réglementés de vente de l'électricité). Les prix des produits pétroliers seraient également en baisse. Les tarifs d'assurance connaîtraient une augmentation sensible, du fait notamment d'une hausse du taux de cotisation additionnelle de la garantie "catastrophe naturelle". La BDF prévoit un taux d'inflation de 2,4 % pour 2024 mais en dessous de 2 % à partir du deuxième semestre. Une tendance qui devrait se prolonger selon la Banque de France qui prévoit une stabilisation de l'inflation en dessous de 2 % (1,6 % en 2025, 1,7 % en 2026 et 1,9 % en 2027). Dans le même temps, les salaires devraient augmenter et progresser plus rapidement que l'inflation et se stabiliser autour de 2,8 % d'augmentation. La principale conséquence est un gain de pouvoir d'achat sur les salaires ». Ce regain du pouvoir d'achat doit s'accompagner d'une légère progression de la consommation et d'un renforcement de l'investissement privé. Autre conséquence positive, la maîtrise du niveau de l'inflation permettrait à la BDF de baisser ses taux d'intérêt à l'instar de la Banque centrale européenne (BCE) qui a, pour la quatrième fois en 2024, baissé ses taux d'intérêt pour soutenir l'activité économique européenne. Cela permet aux particuliers et aux entreprises d'emprunter moins cher et ainsi de soutenir l'activité.

Des finances publiques dans le rouge : risque de soutenabilité et de souveraineté.

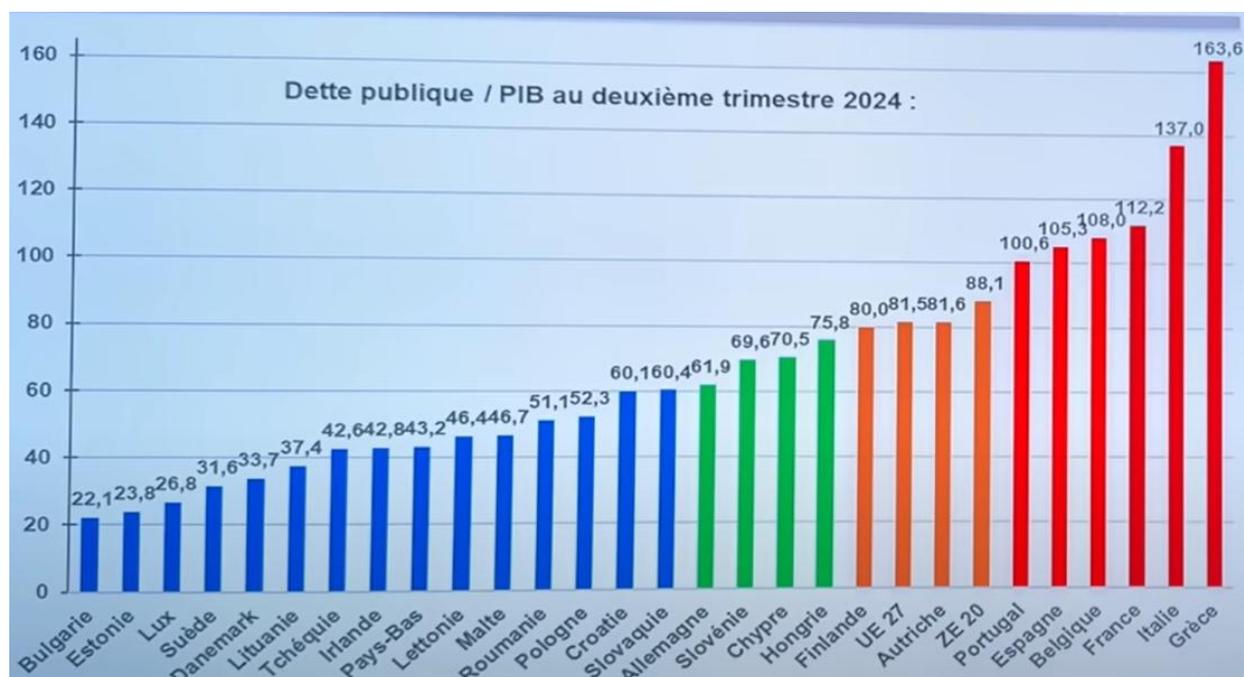
Les finances publiques nationales sont dans un tel état que Pierre Moscovici, Président de la Cour des Comptes pointe un « risque de soutenabilité de la dette et un risque de souveraineté » (BMFTV 19/01/2025). Pour le gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau, si l'on est sorti de la « maladie aiguë » qu'était l'inflation, on retrouve une « maladie chronique » que sont les finances publiques. La dette coûte de plus en plus cher. Le budget consacré au paiement des intérêts va dépasser celui de l'Education Nationale. La France vit au-dessus de ses moyens. On paye de nos dépenses courantes au détriment des générations futures pour lesquelles nous leur léguons la facture. Cela nuit à la solidarité intergénérationnelle. Pour le gouverneur, il faudrait en 2025 ramener le déficit de 6.1 % à 5 %, voire 5.5 % pour arriver à 3 % en 2029, niveau alors qui permettra de stabiliser la dette et de respecter les critères européens. Avec un déficit de 5 % en 2025, « la France serait encore dans la zone de crédibilité », selon le gouverneur. Mais « vers les 6 % le pays serait dans la zone de fragilité, avec sanction européenne et risque de perte de confiance des investisseurs ». Ce serait en effet moins de confiance, donc moins d'investissements des entreprises ou de consommation des ménages. Le gouverneur rappelle que 86 % de ces derniers sont inquiets du niveau de la dette publique. La France est le pays où il y a le plus de déficit public dans la zone euro. On est à 5.5 % par rapport au PIB ; sur l'ensemble de l'année nous serons à 6.1% (162,4 milliards d'euros). La moyenne européenne se situe à 3 % de déficit de leur PIB.



Alors que le pays se débat dans le marasme politique depuis la dissolution décidée en juin 2024, l'économie est ralentie par l'incertitude. D'ailleurs, l'agence de notation Moody's a abaissé la note souveraine de la France d'un cran, de Aa2 à Aa3.

L'agence de notation souligne que « les finances publiques du pays vont être substantiellement affaiblies dans les années à venir » en raison de la fragmentation politique qui risque « d'entraver la consolidation fiscale » et donc la réduction des déficits budgétaires.

En matière de dette publique, elle se situe à **112.2 % du PIB (deuxième trimestre 2024)** soit le troisième plus fort ratio de l'union européenne.

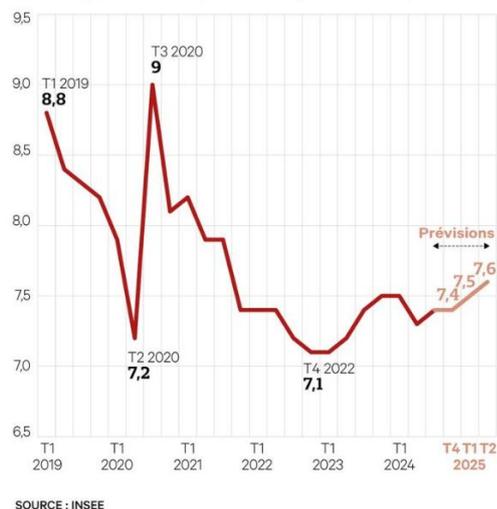


Vers une hausse modérée du chômage mais des incertitudes demeurent.

Confrontée à une vague de plans sociaux, qui frappe des entreprises comme Michelin ou Auchan et une myriade de TPE-PME, « L'emploi s'étiole mais ne dévisse pas », selon le chef du département conjoncture de l'Insee, Dorian Roucher. Le taux de chômage est aujourd'hui à 7,4 %, mais pour 2025, la Banque de France comme l'Insee prévoient une remontée autour des 8%.

Le taux de chômage continuerait d'augmenter légèrement

En % de la population active, au sens du BIT, France hors Mayotte



E. GARCIA poursuit la lecture du rapport – **Chapitre II – La loi de finances pour 2025 et les politiques des partenaires institutionnels de la commune :**

Les politiques des partenaires institutionnels :

L'Etat

L'Etat a octroyé au titre de l'année 2024 quatre subventions pour le financement des opérations d'équipement suivantes :

- ✓ 28 000 € pour l'acquisition de locaux à vocation commerciale au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- ✓ 50 000 € au titre de l'opération de création d'une piste cyclable Saint-Andrieux-Roseraies au titre de la dotation d'équipement des territoires (DETR).
- ✓ 49 914 € pour la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du Fonds Vert.
- ✓ 60 000 € pour la construction d'un nouveau vestiaire au stade municipal au titre du Fonds de l'Agence Nationale du Sport.

L'Etat sera à nouveau sollicité par la commune au titre de l'année 2025 pour ses projets d'équipement.

La Région

La Région a adopté son budget 2025 le 13 décembre dernier. Selon son Président, Renaud Muselier c'est un budget de « *responsabilité et de solidarité* » arrêté « *au prix d'efforts importants, de suppression de dispositifs doublons avec l'Etat ou d'autres collectivités, mais aussi de sanctuarisations nécessaires* ».

Trois budgets sanctuarisés et un renforcé

- L'agriculture avec 26,8 millions d'€ + 23,1 millions d'€ de fonds FEADER : pour soutenir un secteur vital pour notre territoire,
- Les lycées avec 300 millions d'€ : pour garantir aux lycéens un environnement propice à la réussite de leur parcours scolaire,

- L'aménagement du territoire avec 70 millions d'€ : pour des projets toujours en lien avec le Plan climat une COP d'Avance,
- Les transports avec 1,53 milliard d'€ (+ 43 %) : la Région poursuit ses investissements massifs dans les transports afin d'améliorer la mobilité de tous avec notamment la hausse importante du nombre de trains grâce à l'ouverture à la concurrence.

La chasse aux doublons, vecteur d'économies

- Récupération des déchets : l'ADEME, une agence de l'Etat, le fait déjà. La Région prévoit de réduire fortement son dispositif,
- Culture : quand les communes baissent leurs dépenses, la Région s'aligne,
- V.I.E (Volontaire International en Entreprise) : cumul avec l'Etat,
- Chèque bio-éthanol et énergie : cumul avec d'autres dispositifs de l'Etat.

La Région Sud a octroyé au titre de l'année 2024 une subvention de 100 000 € pour le financement de l'aménagement des espaces publics du centre-ville dans le cadre du projet Agora (Dispositif Nos Communes D'abord – NTDA). **En 2025, la commune sollicitera la Région pour ses nouveaux projets.**

Monsieur le Maire rappelle que l'Europe a également participé à hauteur de 800 000 € pour le projet AGORA. Il souhaite également souligner son soutien à l'Europe qui permet à la France d'avoir un poids et de faire face aux puissances mondiales. M. ARANCIBIA indique que par le passé, les aides de l'Europe manquaient de transparence et étaient notées comme venant de l'Etat.

Le Département

Le budget 2025 du Département se veut « pragmatique et prudent », avec des efforts d'économie et d'anticipation des besoins.

Ce budget s'appuie sur trois grandes priorités :

- **maintenir les budgets consacrés à soutenir les projets des communes et des territoires**, en appliquant les principes d'équité territoriale et de solidarité qui garantissent la qualité des services publics à tous les varois,
- préserver les objectifs de développement durable dans la mise en œuvre des politiques départementales, que ce soit dans la valorisation des espaces naturels, les actions éducatives, le plan vélo, la préservation des ressources en eau ou encore dans l'adaptation au changement climatique des cours de collèges et la production d'énergies renouvelables,
- poursuivre le plan d'investissement pluriannuel prévu jusqu'en 2027, à hauteur d'un milliard d'euros, en soutien aux territoires varois ainsi que pour le patrimoine départemental et les sites naturels remarquables, les établissements sociaux et médico-sociaux, les infrastructures cyclables, routières et ferroviaires ainsi que les collèges et les réseaux numériques.

La commune a obtenu du Département au titre de l'année 2024 trois subventions d'un montant de :

- **70 124 € pour la construction d'une piste cyclable Saint Andrieux - Roseraies** au titre des amendes de police ;
- **180 000 €** dans le cadre de l'axe « aides aux projets communaux », répartie comme suit :
 - 100 000 € pour les travaux sur le réseau d'eau potable av. Frédéric Mistral et rue Jean Aicard.
 - 80 000 € pour l'éclairage du stade municipal.
- **14 000 €** dans le cadre du Fonds d'initiative cantonale (F.I.C.) pour le renouvellement des jeux pour enfants du parc Frédéric Mistral.

La commune sollicitera à nouveau le Département pour son programme d'actions 2025.

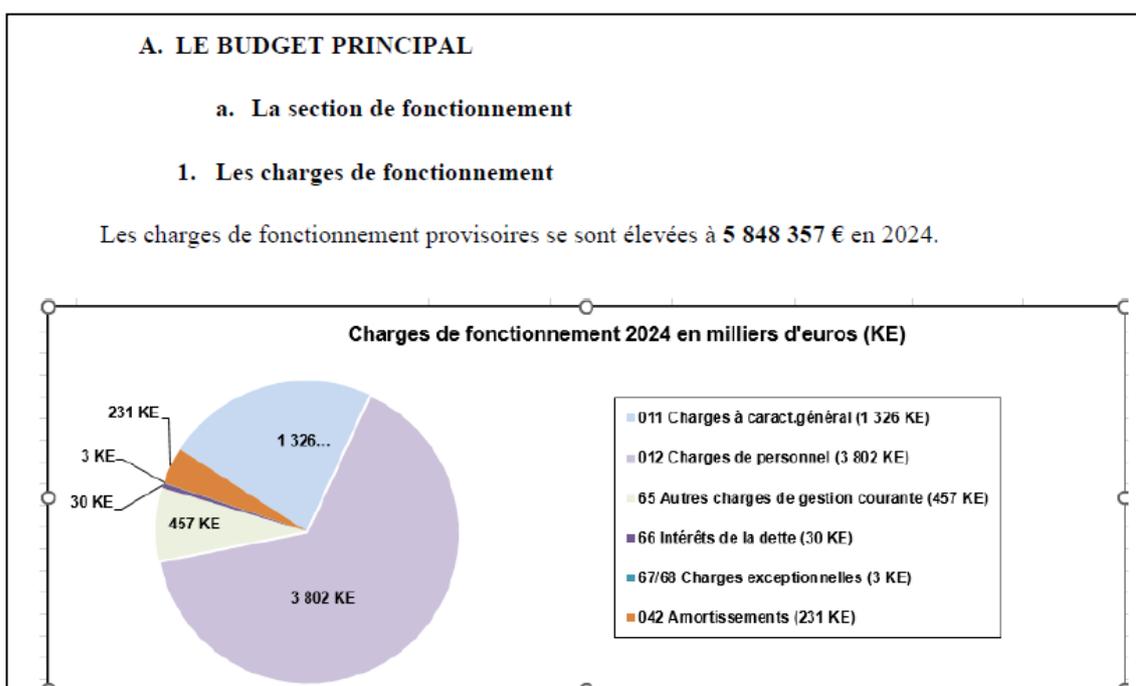
La Communauté de Communes Cœur Du Var

La commune du Cagnet des Maures est membre de la communauté de communes Cœur du Var pour la gestion de certaines compétences comme la collecte et le traitement des ordures ménagères et autres déchets, l'aménagement du territoire, la mobilité d'intérêt communautaire ou encore la gestion de certaines zones d'activité économique, etc.

La Communauté de communes intervient en amont en matière de financement au titre du dispositif « Nos territoires d'abord » (C.R.E.T.). La Région fixe des enveloppes financières au niveau de chaque territoire, en l'occurrence Cœur du Var pour Le Cagnet des Maures. Rappelons que la commune espère un financement pour son plan vélo et pour l'opération AGORA d'aménagement de l'espace public du Centre-Ville.

La commune du Cagnet des Maures a obtenu en 2024, une dotation de solidarité communautaire de 35 301 €.

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances poursuit la lecture du rapport, **chapitre III : provisoire du budget 2024 et approche rétrospective.**



Les charges de personnel se montent à 3 801 587 € pour l'année 2024.

Pour appréhender au mieux ce poste des charges de personnel, **il convient de tenir compte des remboursements des frais de personnel** dont le montant s'élève à **632 036 €**. Le montant des charges du personnel est alors ramené à **3 169 551 €**.

Les charges de personnel représentent traditionnellement le poste le plus élevé pour les communes. **Ce poste est en augmentation en 2024 de 2.26 % par rapport à 2023. Cette hausse s'explique par le glissement vieillesse-technicité (avancement, etc.) et par la revalorisation du point d'indice de +3.5 %.**

Le ratio élevé des charges de personnel s'explique également, par la qualité et l'étendue des services rendus aux Cannétois et par la gestion directe des services municipaux par le personnel communal.

Au-delà, ce poste de dépenses est à rapprocher du niveau et de la **dynamique des recettes fiscales** (5 077 674 € en 2024 soit + 1.9 % par rapport à 2023 (**+7.44 % si l'on compare uniquement les impôts locaux direct**) ; 4 982 831 € en 2023 soit + 8 % par rapport à 2022 ; 4 612 299 € en 2022 soit + 10.30 % par rapport à 2021 ; + **4.44 % en 2021** par rapport à 2020).

En 2024, les charges de personnel représentent 56 % des recettes de fonctionnement réelles. A titre comparatif, en 2023, les charges de personnel représentent 57.60 % des recettes de fonctionnement, et en 2022, 56.79 % des recettes de fonctionnement (58.02 % si l'on enlève les recettes exceptionnelles de provisions).

Les atténuations et remboursements des frais de personnel en 2024 sont ci-après détaillés :

- Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :	250 000 €
- Budget du Centre Communal d'Action Sociale	110 000 €
- Syndicat intercommunal de la Source d'Entraigues	3 720 €
- Commune des Mayons	4 568 €
- Remboursements maladie, etc.	164 720 €
- Taxe de séjour affectée à la rémunération du personnel	30 000 €
- Remboursement contrats aidés	69 028 €

Total : 632 036 €

Les charges à caractère général représentent **1 325 833 €**, soit le deuxième poste principal après les charges de personnel. Ces charges sont en hausse de 11 %. Il faut noter que la hausse des assurances aux biens, sans rapport avec la sinistralité, est très forte en 2024 (+ 45 000 €). Les autres dépenses à caractère général en hausse en 2024 portent sur les dépenses induites par la construction du nouveau bâtiment Les Terrasses de la Gare (contrats de maintenance, etc), le reversement de la taxe de séjour additionnelle à la Région depuis 2024 (Ligne TGV) ; des dépenses d'entretien de la voirie - peintures routières, abattage d'arbres ; la location d'un véhicule pour la cantine en 2024 pour le transport des repas à la cuisine de l'école maternelle et la location de la nacelle notamment pour les festivités en hausse.

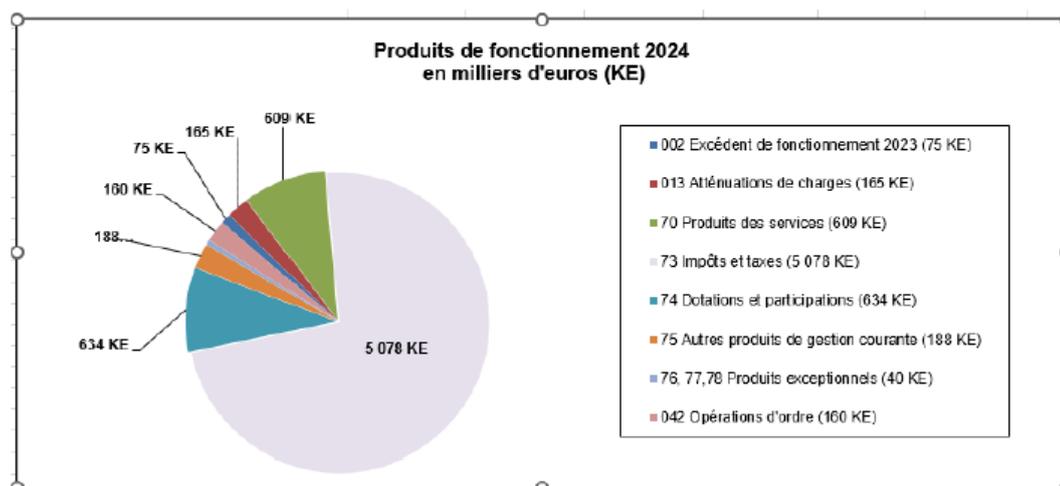
Les charges de gestion courante (participations, subventions versées par la commune, indemnités des élus, etc) se sont élevées en 2024 à **456 506 € euros**. Les dépenses sont en hausse de 16 %. Cette augmentation s'explique par une hausse de la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.) ; un financement complémentaire pour le service de transport urbain (TACO) ; le paiement d'une étude commandée au syndicat intercommunal Terre d'énergie Var pour l'éclairage du stade et deux subventions en hausse pour le comité d'animation et pour le Club Athlétique Cannétois.

Au total, **les dépenses de fonctionnement courantes 2024** sont en hausse de **5.27 %** par rapport à 2023.

Parmi les autres postes de dépenses, les dotations aux amortissements des immobilisations ont été réalisées pour 230 803 €. Rappelons que l'amortissement des immobilisations est une obligation pour les collectivités locales. Celle-ci consiste à prévoir au budget chaque année une provision afin de renouveler les immobilisations hors d'usage suite à l'usure ou à l'obsolescence. L'amortissement représente donc de l'autofinancement réalisé par la commune.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2024 se sont élevées à **6 948 065 euros**. Elles sont représentées dans le graphique ci-dessous :



Avec **5 077 674 €** en 2024, **les impôts et taxes** représentent le poste principal des recettes (**73.08 %**).

Le second poste concerne les **dotations et participations** allouées à la commune. Celles-ci totalisent **633 901 €**. Parmi les dotations, la dotation globale de fonctionnement – D.G.F. (174 177 €), versée par l'Etat, est en augmentation en 2024 de 22.44 %. Cette augmentation est portée par une population en hausse au Cannet des Maures (+ 24 242 € à ce titre). Comparativement à la D.G.F. perçue en 2012, le manque à gagner cumulé, de 2013 à 2024 s'établit à **5 786 000 €**. Ces baisses de DGF n'ont pas été compensées par une hausse des taux des impôts locaux correspondante.

Au total, **les ressources de fonctionnement courantes** qui totalisent **6 673 000 €** (hors produits financiers, produits exceptionnels, amortissements et travaux en régie (6 354 000 € en 2023, 5 970 000 € et 5 664 000 € respectivement en 2022 et 2021) **sont en hausse de 5,03 %**. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des ressources fiscales (**+2 % en 2024 après + 8.03 % en 2023 après + 10.22 % en 2022**).

Cette hausse de 5.03 % des ressources de fonctionnement courantes permet de compenser l'augmentation des dépenses de fonctionnement courante (excédent de 40 KE)

Evolution de la fiscalité locale de 2008 à 2024 au Cannet des Maures

Il faut souligner le **dynamisme des bases d'imposition** de 2008 à 2024.

Les bases du foncier bâti ont augmenté de **84.89 %** sur la période, soit **plus de 5 % d'augmentation en moyenne annuelle**.

A noter que pour la taxe d'habitation, les bases d'imposition sont passées de 7 457 KE en 2020 à 881 KE d'euros en 2024 suite à la réforme fiscale à partir de 2021 portant sur la suppression de la taxe

d'habitation pour les résidences principales. **La commune ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.** Rappelons que cette suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la fiscalité départementale en matière de foncier bâti, plus une dotation complémentaire de l'Etat pour la commune du Cannet des Maures.

Ainsi, les bases d'imposition liées à la taxe d'habitation ne représentent plus que 10,25 % (48.35 % avant la réforme) de l'ensemble des bases pour lesquelles la commune conserve un pouvoir sur les taux.

Rappelons également que la baisse des bases d'imposition du foncier bâti de 2020 (6 594 K€) à 2021 (6 344 K€) figurant sur le tableau ci-dessous fait suite à la décision du gouvernement de réduire de moitié les bases d'imposition des établissements industriels. L'Etat compense ce manque à gagner par le versement à la commune d'allocations compensatrices.

(Evolution des bases d'impositions en milliers d'euros)

Bases fiscales	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	5 609	5 870	5 104	5 245	5 625	5 808	5 999	5 967	6 947	7 030	5 840	7 329	7 457	917	876	942	881
Foncier bâti	4 095	4 262	4 399	4 589	4 777	5 195	5 114	5 805	5 672	5 792	6 088	6 467	6 594	6 344	6 040	7 173	7 555
Foncier non bâti	126	127	127	128	128	133	133	135	136	132	133	135	1 371	138	142	151	155
Sous-total 1	9 830	10 259	10 629	10 962	11 531	12 136	12 245	12 707	12 755	12 954	13 061	13 931	15 422	7 399	7 060	8 266	8 591
Taxe professionnelle	5 686	5 992	8 094	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cotisation Foncière des entreprises			0	1 582	1 852	2 107	1 789	1 839	2 412	2 425	2 448	2 636	2 716	2 246	2 349	2 530	2 625
Sous-total 2	5 686	5 992	8 094	1 582	1 852	2 107	1 789	1 839	2 412	2 425	2 448	2 636	2 716	2 246	2 349	2 530	2 625
Total bases	15 515	16 251	18 723	12 544	13 383	14 242	14 035	14 546	15 167	15 379	15 509	16 567	18 138	9 645	10 010	10 796	11 216

Concernant l'impôt économique, l'évolution de l'assiette de la cotisation foncière des entreprises (CFE) reste très dynamique depuis 2011, année de sa création en remplacement de la taxe professionnelle (+65,96 % de 2011 à 2024). L'assiette de la cotisation foncière des entreprises augmente en moyenne annuelle de plus de 5 % sur la période et témoigne de la dynamique du tissu économique sur le Cannet des Maures.

Il faut là encore préciser que les bases de 2020 à 2023 sont passées de 2 716 K€ à 2 246 K€ du fait de la décision gouvernementale de réduire de moitié les bases de cotisation foncières des entreprises pour les établissements industriels. Cette réduction fait également l'objet de compensation financières par l'Etat.

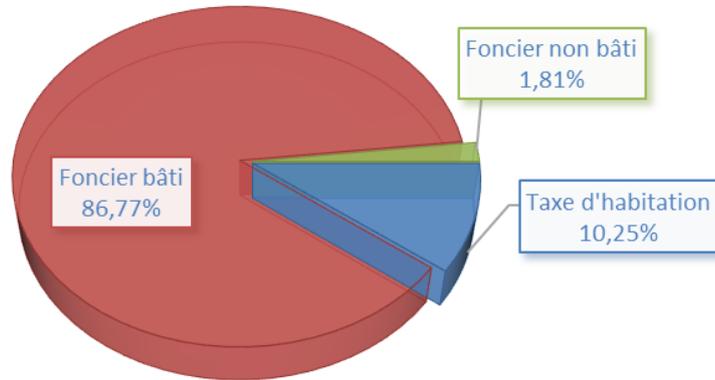
Il convient de rappeler que la fiscalité économique, dont la CFE et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), est encaissée par la communauté de communes Coeur du Var. Le produit de la fiscalité économique 2014 est reversé aux communes via les attributions de compensation.

Ainsi, la dynamique du tissu économique au Cannet des Maures profite également aux dix autres communes de Coeur du Var. La hausse des bases d'imposition en matière économique liée à la création d'entreprises au Cannet des Maures, a permis de contribuer au budget de la Communauté de Communes Coeur du Var pour 2 620 000 € depuis 2015, année de mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

S'agissant de l'autonomie fiscale de la commune, celle-ci ne conserve un pouvoir sur les taux que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et pour les taxes foncières.

En 2024, au sein des bases, la taxe d'habitation et les taxes foncières représentent respectivement 10.25 % et 89.75 % tel qu'indiqué dans le graphique ci-dessous :

LA STRUCTURE DES BASES D'IMPOSITION EN 2024



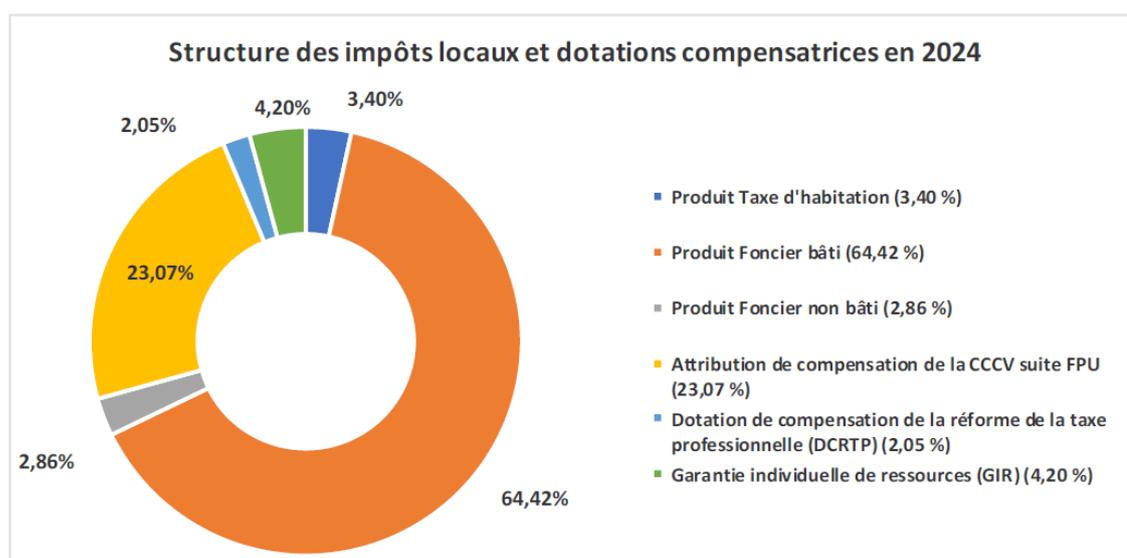
Le produit des impôts locaux directs en 2024 (poste principal des sources de recettes), repose sur le foncier bâti à près de 90 %. La hausse du produit fiscal relatif à la taxe sur le foncier bâti est très dynamique au regard de la hausse de la population Cannétoise et à l'installation de nouveaux professionnels.

A l'instar des bases d'imposition, **le produit de la fiscalité locale** est très dynamique avec **+ 78.8 %** de hausse entre 2008 et 2024, soit **+ 4.93 %** d'augmentation en moyenne annuelle. Le produit sur la période tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous passe de **2 406 236 €** en 2008 à **4 520 667 €** en 2024.

L'ensemble des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices de 2008 à 2024 (en KE) figure dans le tableau ci-après :

Produits	2008	2009	2011	2012	2013	2015	2016	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit Taxe d'habitation	561	593	1 049	1 124	1 155	1 182	1 179	1 161	1 244	1 265	156	149	160	154
Produit Foncier bâti	622	654	711	747	813	877	887	1 018	1 082	1 102	2 370	2 488	2 691	2 912
Produit Foncier non bâti	96	98	104	105	109	111	112	109	111	113	113	116	124	129
Produit Taxe professionnelle	965	1 028												
Rôles supplémentaires (régularisations fiscales taxes foncières et CFE)						594								
Compensation pertes de bases d'imposition de la cotisation économique						104	78							
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (part salaire)	161	162	129	129	127									
Cotisation foncière des entreprises			401	474	540									
Taxe additionnelle foncier non bâti			13	13	14									
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)			267	289	349									
Installations de production d'électricité (IFER)			37	43	45									
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)			54	53	51									
Attribution de compensation						1 214	1 214	1 275	1 093	1 043	1 043	1 043	1 043	1 043
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)			116	116	100	100	100	100	97	95	95	95	95	93
Garantie individuelle de ressources (GIR)			202	202	190	190	190	190	190	190	190	190	190	190
Total produit	2 406	2 535	3 084	3 296	3 492	4 371	3 760	3 853	3 816	3 808	3 966	4 082	4 302	4 521

La structure des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices en 2024 est illustrée dans le graphique ci-après :



Le produit de la taxe d'habitation représente 3.40 % des impôts locaux et dotations compensatrices. Celui des taxes foncières est de 67.27 %. Les dotations compensatrices de l'Etat et les attributions de la Communauté de communes Cœur du Var représentent 29.33 %.

Parmi les impôts locaux directs et dotations compensatrices, la taxe sur le foncier bâti est la plus dynamique. La taxe foncière sur le foncier bâti représente près des deux tiers.

En matière de vote des taux d'imposition par la commune, le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution depuis 2007 :

Taux	2007	2008	2009	2010	2011 ⁽¹⁾	2012 à 2016	2017 à 2020	2021	2022 à 2023	2024
Taux Taxe d'habitation	9,73%	10,01%	10,11%	10,20%	16.80% (soit 10.20+ 6.60%)	16.97 %	16,97%	16,97%	16,97% ⁽²⁾	17,45%
Taux Foncier bâti	14,77%	15,20%	15,35%	15,49%	15.49%	15,64%	16,72%	33,99% ⁽³⁾	33,99%	34,99%
Taux Foncier non bâti	73,93%	76,08%	76,84%	77,53%	81.29% (soit 77.53 % + 3.76%)	82,10%	82,10%	82,10%	82,10%	83,10%
Taux Taxe professionnelle	16,50%	16,98%	17,15%	-	-	-	-			
Taux de cotisation foncière	-	-	-	25,37%	25,37%	25,62%	30,07%	30,95%	30,95%	30,95%

⁽¹⁾ Ajustement taux imposé par l'Etat des taux en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle et des transferts d'impôts entre collectivités publiques.

⁽²⁾ Taux de 16.97 % de la taxe d'habitation qui ne s'applique que pour les résidences secondaires.

⁽³⁾ Le taux du foncier bâti est passé de 16.72 % à 33.99 % en raison du transfert du taux départemental qui compense en partie la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

3. Le résultat de fonctionnement 2024 provisoire

L'excédent brut de fonctionnement 2024 ressort à **+ 1 089 000 €** (Ressources de fonctionnement courantes – dépenses de fonctionnement courantes). **Celui-ci est en hausse de + 3.81 %.**

L'exercice 2024 dégage un **excédent de fonctionnement provisoire de + 1 099 708 €**, dit Capacité d'Autofinancement Brute (CAF), après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels.

L'excédent de fonctionnement 2024 sera affecté en totalité en recettes d'investissement au budget 2025.

b. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

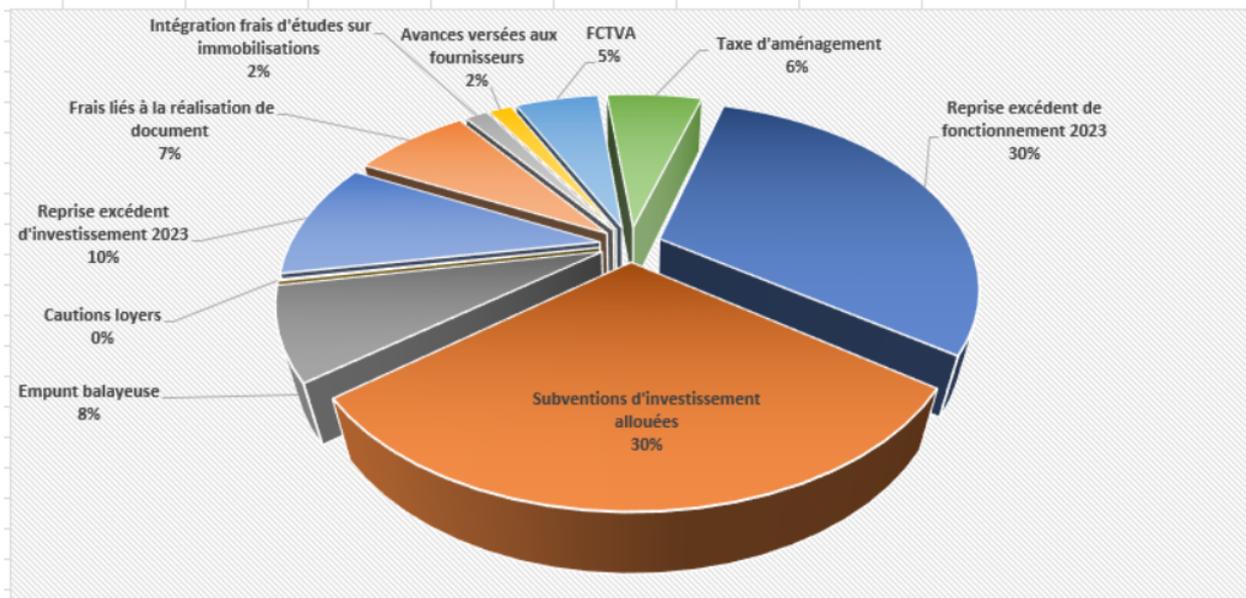
En 2024, les dépenses d'investissement provisoires du budget principal se sont élevées à **2 632 420 €**.

Le total des dépenses d'équipement s'établit à **2 263 878 €**. Le remboursement du capital de la dette est de 115 545 € en 2024.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement provisoires pour le budget principal se sont élevées à **3 095 145 €** en 2024.

Les recettes principales portent sur les subventions d'investissement allouées à la commune pour 912 521 € (29,48 %), la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2023 pour 938 171 € (30,31 %), la reprise de l'excédent d'investissement 2023 (10,16 % du total soit 314 561 €), la réalisation d'un emprunt de 240 000 € pour l'acquisition d'une balayeuse (7,76 %), le produit des taxes d'aménagement pour 193 676 € (6,26 %), le Fonds de récupération de la TVA pour 169 180 € (5,47 %), l'amortissement des immobilisations pour 230 803 € (7,46 %), les opérations liées à l'intégration des études sur les immobilisations concernées pour 45 842 € (1,48 %) et enfin 47 067 € (1,52 %) liés au remboursement d'avances dans le cadre de marchés publics.



3. Le résultat d'investissement provisoire 2024

Le résultat d'investissement provisoire 2024 est un **excédent** qui s'établit à **462 724 €** et sera repris en recettes d'investissement au budget 2025.

En tenant compte des restes à réaliser d'investissement en dépenses et recettes, soit respectivement **374 082 €** et **351 085 €**, le résultat d'investissement 2024 est de **+ 439 727 €**.

c. Le résultat global provisoire 2024

Au total, le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement, de **+ 1 099 706 €** et de **+ 462 724 €**, ressortirait à **+ 1 562 430 €**.

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'établirait à **+ 1 539 433 €**.

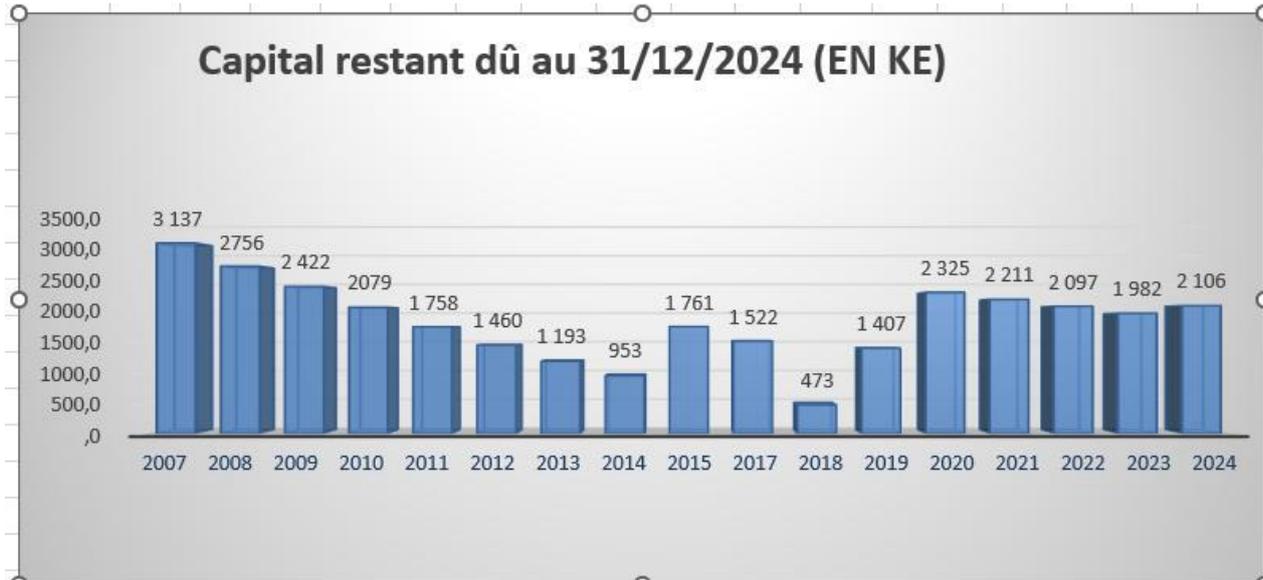
4. L'état de la dette.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, **l'endettement**, en euros par habitant, **est passé de 845 €** au 31/12/2007 à **452 €** au 31/12/2024 (ratio similaire en 2023).

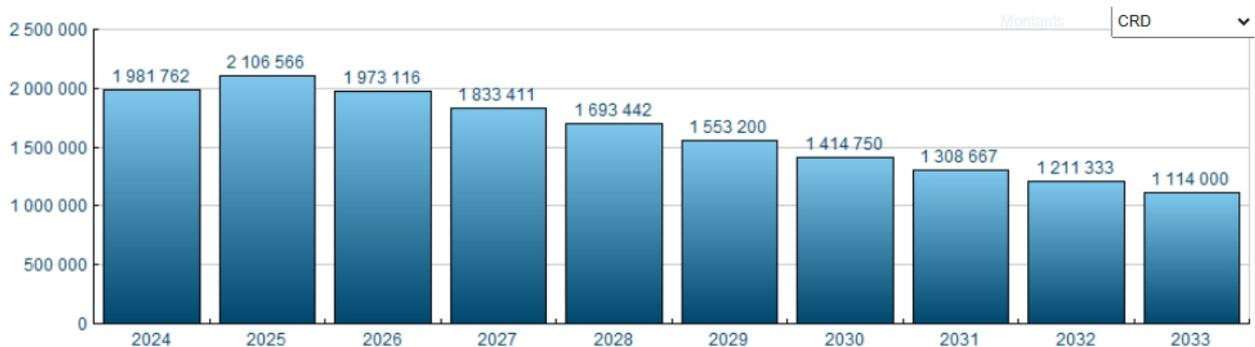
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	% 2007-2023
Pop. INSEE (hab)	3 714	3 714	3 964	3 995	4 036	4 094	4 128	4 182	4 241	4 433	4 417	4 389	4 359	4 341	4 338	4 386	4 657	
Capital en K€	387	380	334	342	318	298	273	233	192	75	1 049	66	81	114	115	115	115	-70,28%
Intérêts en K€	124	110	86	83	76	53	47	36	42	35	20	23	29	36	34	33	31	-73,72%
Annuité K€	511	490	420	426	394	351	320	269	234	110	1 069	89	110	150	148	148	146	-71,11%
Annuité / hab. en €	138	132	106	107	98	86	78	64	55	25	242	20	25	35	34	34	31	-75,54%
Capital restant dû au 31/12 (K€)	3 137	2 756	2 422	2 079	1 758	1 460	1 193	953	1 761	1 522	473	1 407	2 326	2 211	2 097	1 982	2 107	-32,84%
Encours dette/habt en €	845	742	611	520	436	357	289	228	415	343	107	321	534	509	483	452	452	-46,44%
Moyenne strate en €	884	909	851	895	915	930	1 040	1 056	788	770	762	751	728	717	726	698	NC	
Ecart Le Cannel/moyenne strate en €	-39	-167	-240	-375	-479	-573	-751	-828	-373	-427	-655	-430	-194	-208	-243	-246		

On note au niveau du tableau ci-dessus et du graphique, ci-après, que l'endettement est en diminution depuis 2007. L'encours de la dette a baissé de **32.84 %** et l'encours par habitant de **46.44%**.

A titre de comparaison, au 31/12/2023, l'encours moyen de la dette par habitant pour les communes de même strate était de 698 € contre 452 € pour le Cannet des Maures.



La commune dispose de marges de manœuvre en matière d'endettement pour investir à terme.
Le tableau ci-après porte sur l'amortissement du capital restant dû au 01/01/2024 jusqu'en 2033.



B. Les budgets annexes

a) Le budget annexe de l'eau potable

Les recettes et les dépenses d'exploitation 2024 provisoires sont respectivement de **878 945 €** et **811 282 €**. Il en résulte un **excédent d'exploitation** de **67 663 €**.

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2024 provisoires s'établissent à **1 148 165 €** et **836 545 €**. Il en ressort un **excédent** de **311 620 €**. En tenant compte des reports 2024 en dépenses de **55 000 €** et en recette de **26 000 €**, le résultat de la section d'investissement dégage un **excédent** de **282 620 €**.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un **excédent global** de **379 283 €**. En tenant compte des reports 2024 qui participent à la détermination des résultats, il en ressort un **excédent** de **350 283 €**.

b) Le budget annexe de l'assainissement

Les recettes et les dépenses d'exploitation provisoires 2024 sont respectivement de **578 343 €** et **555 941 €**. Il en résulte un **excédent de fonctionnement** de **22 402 €**.

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2024 provisoires sont de **1 136 226 €** et **474 222 €**. Il en ressort un **excédent de 662 004 €**. En tenant compte des reports 2024, soit **41 875 €** en recettes et **36 000 €** en dépenses, le résultat de la section d'investissement dégage un **excédent de 667 879 €**.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un excédent de **684 406 €**. En tenant compte des restes à réaliser de 2024, l'excédent ressort à **690 281 €**.

IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

A. LE BUDGET PRINCIPAL

1. La section de fonctionnement

a) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement en 2025 devraient s'établir à **6 729 000 €**, en hausse de **1.92 %** par rapport au budget primitif 2024.

Chap	Libellé chapitre	Budget 2024	Budget 2025	Solde	%
011.	Charges à caractère général	1 432 345,00	1 444 845,00	12 500,00	0,87%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	3 890 000,00	4 080 000,00	190 000,00	4,88%
65.	Autres charges de gestion courante	457 650,00	520 400,00	62 750,00	13,71%
66.	Charges financières	30 580,69	36 640,74	6 060,05	19,82%
67.	Charges exceptionnelles	4 000,00	3 000,00	-1 000,00	-25,00%
68.	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	10 000,00	10 000,00	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00%
023.	Virement à la section d'investissement	487 424,31	334 114,26	-153 310,05	-31,45%
Dépenses de fonctionnement :		6 602 000,00	6 729 000,00	127 000,00	1,92%

Parmi les dépenses de fonctionnement courantes, il faut souligner :

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) n'augmentent que de 0.87 % en deçà du taux d'inflation prévisionnel 2025 ;

2. Les charges prévisionnelles de personnel 2025 (chapitre 012) sont en progression de 4.88 % liées au glissement-vieillesse-technicité qui prend notamment en compte les avancements quasi-automatique sur la grille indiciaire, les mesures catégorielles statutaires, etc. Cette augmentation répond également aux besoins de renforcement temporaire du pôle public de l'eau pour mener les opérations liées aux schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement.

3. La hausse des charges de gestion courante (chapitre 65) est due à une participation de 59 000 € de la commune en 2025 au syndicat intercommunal d'énergie pour la modernisation du parc d'éclairage public sur la commune du Cannet des Maures.

4. Les charges financières (chapitre 66) sont en hausse de 6 000 € du fait du prêt réalisé en 2024 pour l'acquisition d'une balayeuse.

5. D'une manière générale, la volonté de la commune de maintenir le niveau et la qualité des services publics tout en s'efforçant d'améliorer l'efficacité de la dépense publique a un coût.

b) Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2025 atteindraient également le montant de **6 729 000 €**, en hausse de **1.92 % par rapport au budget primitif 2024**.

Chap	Libellé chapitre	Budget 2024	Budget 2025	Solde	%
002.	Résultat de fonctionnement reporté	75 000,00	0,00	-75 000,00	-100,00%
013.	Atténuations de charges	60 000,00	38 942,78	-21 057,22	-35,10%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 119,22	162 470,22	2 351,00	1,47%
70.	produits des services, du domaine et ventes divers	584 750,00	655 550,00	70 800,00	12,11%
73.	Impôts et taxes	4 940 937,00	5 065 937,00	125 000,00	2,53%
74.	Dotations et participations	568 859,78	593 000,00	24 140,22	4,24%
75.	Autres produits de gestion courante	172 700,00	203 100,00	30 400,00	17,60%
78.	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	39 634,00	10 000,00	-29 634,00	-74,77%
Recettes de fonctionnement :		6 602 000,00	6 729 000,00	127 000,00	1,92%

La municipalité n'augmentera pas les taux des impôts locaux en 2025 pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti, et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi, les taux proposés en 2025 qui feront l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante seront de :

- **17.45 %** pour le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- **34.99 %** pour le taux de taxe sur le foncier bâti ;
- **83.10 %** pour le taux de taxe sur le foncier non bâti.

Le **produit issu des impôts locaux devrait totaliser 3 228 000 €** en 2025 (Taxe d'habitation et taxes foncières). Le produit devrait être en hausse par rapport à 2024 du fait de l'actualisation des bases d'imposition par l'Etat (+ 1.7 %) ; et du fait de l'augmentation de la population et par l'installation de nouveaux professionnels au Cannet des Maures.

A noter également que la commune devrait voir sa dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat en hausse en 2025 du fait principalement de l'augmentation de la population suite au dernier recensement (+ 20 000 € attendus). Il faut également noter la hausse des produits d'exploitation liés aux services scolaires et périscolaires (cantine, périscolaire) en hausse de 20 000 € du fait principalement de l'accroissement des effectifs accueillis.

2. La section d'investissement

a. Les dépenses

Les dépenses d'investissement 2025 devraient s'élever à **4 244 870 €** hors restes à réaliser. Au titre de ces dépenses, les **dépenses financières** s'établiraient à **501 470 €** ; celles-ci portent notamment sur le remboursement du capital de la dette pour **134 000 €** et sur la réalisation d'opérations d'ordre pour **362 470 €** dont :

- 100 000 € d'intégration d'études en immobilisations définitives,
- 100 000 € pour comptabiliser les remboursements d'avances dans le cadre de marchés publics,

- 150 000 € prévus de travaux en régie,
- 12 470 € pour l'amortissement des subventions d'équipement.

Parmi les dépenses d'investissement, les **dépenses d'équipement nouvelles** s'élèveraient à **3 743 400 €**.

Le détail des dépenses d'équipement nouvelles 2025 sont ci-après détaillées :

Objet 2025	Propositions 2025
Projet "AGORA" : travaux d'aménagement et de requalification du centre-ville	755 000
« Petites Villes de Demain » : foncier, travaux, notamment acquisition locaux commerciaux (176 KE)	576 000
Travaux et diagnostics de voirie, éclairage public, mobilier urbain	761 500
<u>Détaillé comme suit</u>	
<i>Voirie : Divers travaux voirie dont rue du Bosquet, impasse de Vienne, chemin de Sainte Maïsse, impasse de la pinède, arasement et confortement du fossé carrefour chemin des Thermes</i>	210 000
<i>La Pardiguière : aménagement sécurité au niveau des divers carrefours ; éclairage public ; travaux de voirie enrobé sur les entrées des divers chemins</i>	250 000
<i>Modernisation du parc d'éclairage public</i>	72 500
<i>Reprise de l'accotement Saint Andrieux</i>	60 000
<i>Mise à jour des panneaux d'adressage + signalisation des chemins</i>	48 000
<i>Dispositif Ville amie des aînés : acquisition de bancs</i>	41 000
<i>Chantier ADESS (entretien, restauration voirie, terrains)</i>	20 000
<i>Reprise trottoirs et abattage arbre Traverse Taurelle</i>	20 000
<i>Réfection du trottoir devant la maison de la fraternité, rue du Lavoir</i>	15 000
<i>Peintures routières</i>	10 000
<i>Mobiliers urbains</i>	10 000
<i>Diagnostic voirie</i>	5 000
Acquisition de terrains agricoles et forestiers, et de terrains soumis à emplacement réservé	306 000
Marketing territorial	200 000
Travaux salle du Recoux : Mise en conformité incendie	160 000
Stade : éclairage	155 000
Travaux écoles : remplacement du toboggan + sol souple maternelle ; aménagement et végétalisation du parking Mistral + jeux école élémentaire, équipement et mobilier de cuisine	153 900
Etudes AVELO 3 et création d'une piste cyclable	130 000
Construction d'un padel	100 000
Divers travaux, aménagements de bâtiments publics : diagnostics énergétiques, installations techniques, matériaux (dont matériaux travaux réalisés par le personnel, installations techniques des bâtiments communaux à renouveler, installation alarme mairie, etc.	80 200
Restauration et valorisation du cimetière au Vieux-Cannet et de la chapelle Saint-Jean	75 000
Ville verte : plantation d'arbres	60 000

Dépenses favorisant la biodiversité et l'environnement (ABC, LPO, inventaires); panneaux pédagogiques; matériels d'animation; équipement ferme pédagogique et ferme maraîchère municipale	59 500
Matériels informatiques, logiciels et matériels de bureau pour les services administratifs : serveurs, ordinateurs, etc	53 000
Etude sur le diagnostic sanitaire de l'église du Vieux-Cannet	45 000
Mobiliers, équipements techniques divers : outillage, équipement festivités et communication, mobilier de rangement, etc	44 300
Maison de la fraternité : remplacement des fenêtres (R+1) et de tous les volets (sécurité)	19 000
Réalisation de films (festivités et vœux) Constitution archives vidéo municipales pour événements annuels	10 000
Total	3 743 400

Les restes à réaliser 2024 en dépenses d'équipement s'établissent à 374 082 €. En tenant compte des restes à réaliser le total des dépenses d'investissement s'établiraient au budget 2025 à **4 618 952 €**.

Récapitulatif dépenses d'investissement 2025 :

Reports 2024 :	374 082 €
Dépenses financières 2025 (Remboursement emprunt, travaux régie, etc)	501 470 €
Dépenses d'équipement nouvelles 2025	3 743 400 €
Total :	4 618 952 €

b. Les recettes

Pour financer les dépenses, les recettes nouvelles d'investissement 2025 totaliseraient **4 267 867 €** dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions 2025
Amortissements et virement de la section de fonctionnement	634 114
Fonds de compensation de la TVA	290 000
Taxes d'aménagement	100 000
Vente terrain de la Sourcette	240 000
Excédent de fonctionnement capitalisé 2024	1 099 706
Subventions d'investissement	357 444
Reprise excédent d'investissement 2024	462 724
Intégration études en immobilisations définitives	100 000
Comptabilisation remboursement avances par fournisseurs dans le cadre des marchés publics	100 000
Cautions encaissées en 2025	5 000
Emprunt requalification centre-ville dont prêt relais CT (Agora)	460 775
Emprunt d'équilibre	418 104
TOTAL :	4 267 867

Les restes à réaliser 2024 en recettes d'investissement sont de **351 085 €**.

En tenant compte des restes à réaliser le total des recettes d'investissement s'établiraient au budget 2025 à **4 618 952 €**.

Récapitulatif recettes d'investissement 2025 :

Reports 2024 :	351 085 €
Recettes d'investissement nouvelles 2025	4 267 867 €

Total :	4 618 952 €
----------------	--------------------

Programmation pluriannuelle

En 2025, les travaux relatifs au Projet "AGORA" : travaux d'aménagement et de requalification du centre-ville feront l'objet d'une autorisation de programme.

Dépenses	Intitulé de l'autorisation de programme	Nature dépenses	Montant	Crédits de paiement	
				2025	2026
	AP2025-01 - travaux d'aménagement et de requalification du centre-ville	Maîtrise d'œuvre, travaux	1 830 000	755 000	1 075 000

Recettes	Intitulé de l'autorisation de programme	Nature recettes	Montant	Financement		%
	AP2025-01 - travaux d'aménagement et de requalification du centre-ville	Subventions obtenues	1 830 000	294 225,56	375 667,60	36,61%
		Prêt relais FCTVA		112 117,50	159 637,50	14,85%
		Emprunt		348 656,94	539 694,90	48,54%

B. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Le budget annexe de l'eau potable en 2025 devrait s'équilibrer à **983 800 €** en section de fonctionnement et à **718 680 €** en investissement (reports 2024 compris).

Les dépenses d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2025 à **663 680 €** H.T. telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions 2025
Remboursement capital dette	25 000
Amortissement subventions d'équipement	23 087
Intégration études sur immobilisations	50 000
Matériels d'exploitation : compteurs, vannes, etc	42 000
Travaux divers pour réparations ponctuelles sur les réseaux (fuites, casses...)	30 000
Travaux de régulation de la pression du réseau : limiteur/ hydrostab	46 000
Moullières / costettes : renouvellement de la canalisation PVC 90 - 700ml (urgent fuites)	120 000
8 mai/Verdun/Esquier : renouvellement canalisations du centre-ville - 300 ml	60 000

Ste Maisse : réseau eau potager municipal + zoo (à partir de SCP) - 2 x 100 ml	20 000
Travaux réseau alimentation VARECOPOLE (Etudes, maîtrise d'œuvre)	70 000
Programme pluriannuel de travaux	177 593
Total :	663 680

Les dépenses d'équipement reportées 2024 s'élèvent à 55 000.00 € H.T..

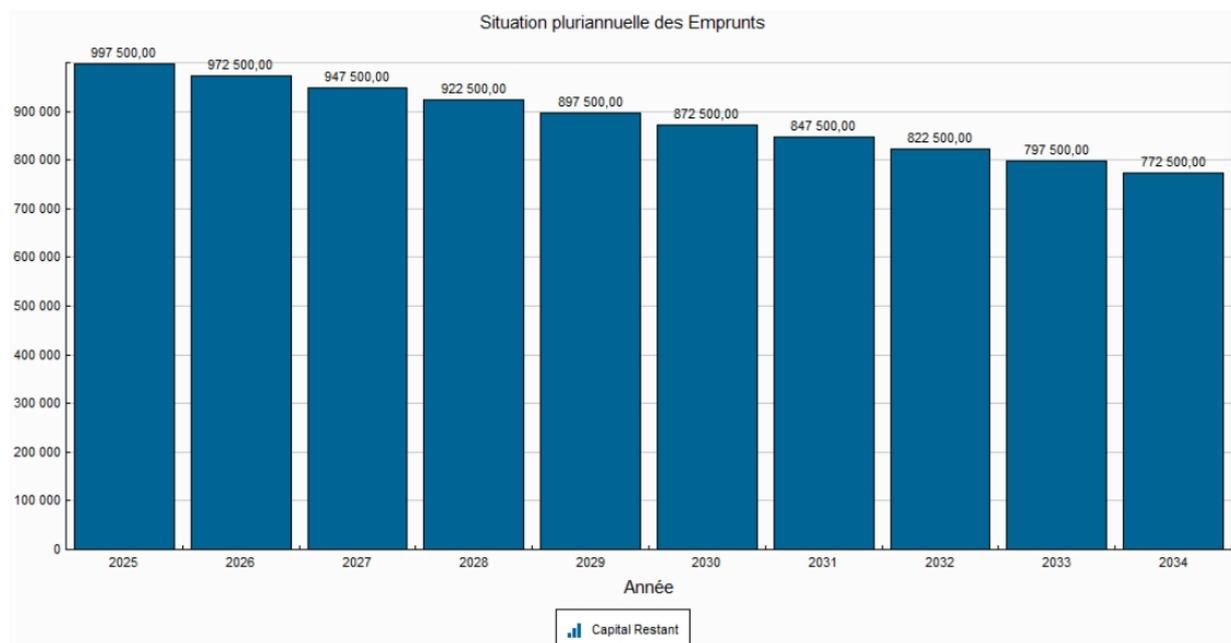
Pour financer ces dépenses, les **recettes d'investissement** s'établissent à **718 680 €** telles que précisées ci-dessous :

- Subventions reportées 2024 :	26 000 €
- Excédent d'investissement 2024 reporté	311 619 €
- Amortissement des immobilisations :	161 061 €
- Intégration études sur immobilisations	50 000 €
- Subvention du Département travaux réseau eau potable av. Frédéric Mistral et rue Jean Aicard	100 000 €
- Subvention Cœur du Var réseau alimentation Varécopôle	70 000 €
- Total	718 680 €

En matière d'endettement, la commune a réalisé deux prêts, de 400 000 € en 2023 et de 600 000 € en 2024 afin de procéder à des renouvellements et des extensions de réseaux.

La dette au 1^{er} janvier 2025 est de **997 500 €**.

L'annuité de remboursement 2025 totalise 58 176 € dont 25 000 € de remboursement du capital de la dette et 33 176 € d'intérêts.



Dette au 1^{er} janvier (Budget eau potable)

C. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'assainissement en 2025 devrait s'équilibrer à **564 570 €** en section de fonctionnement et à **971 363€** en investissement (reports 2024 compris).

Les principales dépenses d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2025 à environ **935 363 €** TTC telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions 2025
Amortissement subventions d'équipement	46 012
Remboursement capital dette 2025	116 000
Programme de renouvellement des équipements de la STEP	120 000
Matériels d'exploitation	30 000
Hydrocurage des réseaux	10 000
Sainte Maïsse : extension réseau - 400 ml	80 000
Liaison Ste Maïsse - Perrache : extension réseau - 250 ml	50 000
Agrandissement de la STEP pour raccordement VARECOPOLE : Etudes, AMO, MOE, CT, CSPS...	50 000
Travaux divers pour réparations ponctuelles sur les réseaux	10 000
Programme pluriannuel de travaux de réfection et d'extension du réseau (Détail)	423 351
Total :	935 363

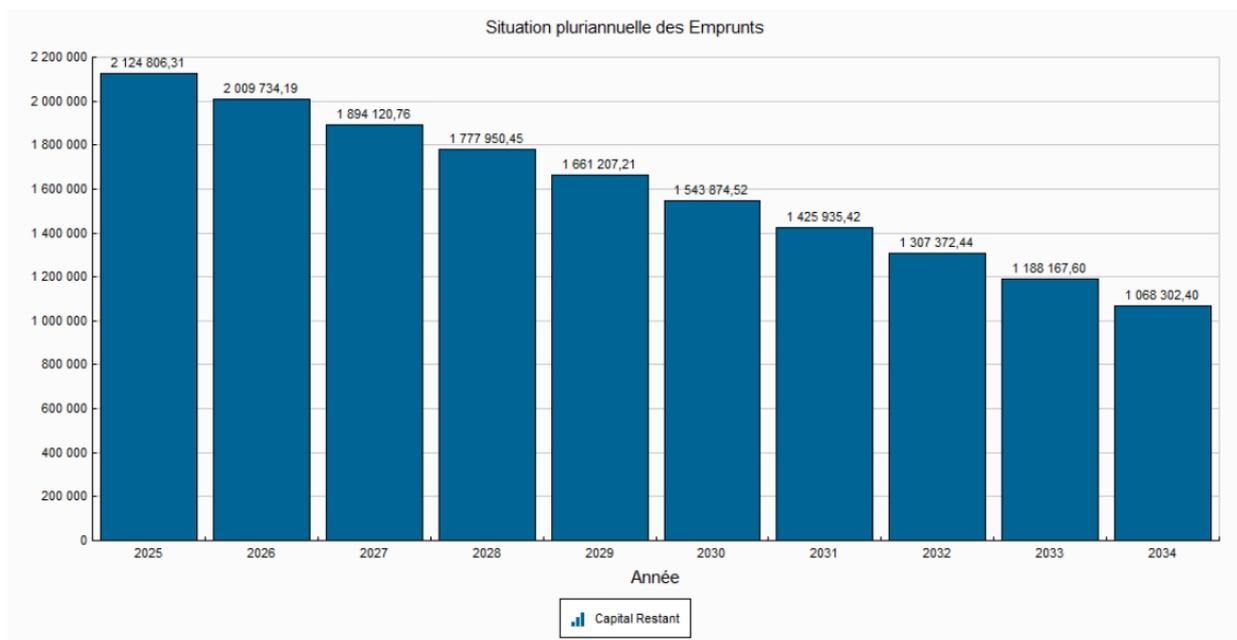
Les dépenses d'équipement reportées 2024 s'élèvent à 36 000,00 € TTC.

Pour financer ces dépenses, les **recettes d'investissement** 2025 s'établissent à **971 363 €** telles que précisées ci-dessous :

- Subventions reportées 2024 :	41 875 €
- Fonds de compensation de la TVA	40 000 €
- Excédent d'investissement 2024 reporté	662 003 €
- Amortissement des immobilisations	177 485 €
- Subvention Communauté de communes Cœur du Var études	
Agrandissement STEP raccordement VARECOPOLE	50 000 €
- Total	971 363 €

En matière d'endettement, la dette au 1^{er} janvier 2025 est de **2 124 806 €**. La construction de la station d'épuration avait nécessité de réaliser deux emprunts d'un montant de 1 700 000 €.

L'annuité de remboursement 2025 totalise 185 195 € dont 115 125 € de remboursement du capital de la dette et 71 070 € d'intérêts.



JL RAVIOLA, directeur des services techniques, précise que les budgets notés pour l'eau et l'assainissement concernent les études pour VARECOPOLE. Toutes les dépenses, études et travaux, seront prises en charge par la Communauté de commune dans le cadre de VARECOPOLE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Le conseil municipal prend acte de cette délibération.

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales section G n°2725, 2804, 3535, 3326 sises Impasse des Lys en vue du passage de réseaux électriques déplacés d'une parcelle privée G 3566

P. MARTOS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose le projet de délibération.

Monsieur Pierre MARTOS, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, rappelle qu'aucuns travaux sur un terrain communal ne peuvent être faits sans autorisation.

P. MARTOS explique la nécessité pour ENEDIS de procéder au déplacement d'un poteau électrique au sein de la parcelle de M. Poullain (G 3566). Par conséquent, ENEDIS sollicite la commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux de réaménagement du réseau, mais aussi de signer une convention de servitudes.

P. MARTOS précise que la commune souhaite que la ligne électrique soit enterrée, il faut donc une servitude de tréfonds. Monsieur le Maire s'interroge sur l'emplacement du futur réseau. M. MARTOS explique que le réseau devrait traverser les parcelles communales les parcelles communales G2725, 2804, 3535 et 3326.

Il convient donc de soumettre au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour le réseau électrique sur les parcelles communales dans le cadre du dévoiement de leur réseau.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2 Bilan foncier 2024

P. MARTOS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose le projet de délibération.

Monsieur Pierre MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, rappelle que chaque année, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'article L 2241-1, un bilan sur les acquisitions et les cessions foncières de la commune doit être présenté au Conseil Municipal.

Plusieurs acquisitions ont eu lieu en 2024 s'inscrivant dans la politique de gestion patrimoniale et de préservation des terrains agricoles et naturels, à savoir :

Quartier	Parcelle		Vendeur	Désignation	Superficie m ²	Prix
Les Malons	B	624	M. Pierre Bousquet	Préservation de terres	5 500 m ²	4 000 €
Fonts d'Aoube	A	513	Mme Laurence Arene	Préservation de terres	4 359 m ²	4 359 €
La Pardiguière	G	3061	M. Mme Camazzola	Régularisation voirie	346 m ²	3460 €
Route du Vieux-Cannet	D	147 148	M. Mme Vic	Aménagement voirie	830 m ²	3 333 €
Quartier Farriou	G	1881p	Mme Roubaud	Régularisation voirie	139 m ²	2 800 €
Les Acates d'Odou	B	107	M. Mony	Préservation de terres	16 720 m ²	6 000 €

Ces montants s'entendent hors frais annexes de gestion, dont notariés et géomètres.

De plus, d'autres délibérations en vue d'acquérir des terrains ont été prises, mais sans que des transactions financières n'aient été actées en 2024.

M. MARTOS précise enfin que doivent être également annexés aux comptes administratifs de la commune, les biens acquis par l'EPF PACA.

Ces biens sis quartier Causserène Sud ont été acquis en 2014 par l'EPF PACA. A noter qu'une promesse de vente a été signée en fin d'année 2024 entre l'EPF et l'aménageur de la ZAC, à savoir la SAGEP. Ils ont une valeur estimée de 3 900 000 euros.

Il convient d'approuver le bilan foncier 2024, et de préciser qu'il sera annexé au compte administratif 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.3 Avis de la Commune du Cannet des Maures sur le projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome du Cannet des Maures

P. MARTOS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose le projet de délibération.

Au travers d'un courrier daté du 29 novembre 2024, et réceptionné le 05 décembre 2024, Monsieur Le Préfet du Var sollicite l'avis du Conseil Municipal projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome du Cannet des Maures, dans le cadre de la procédure réglementaire d'élaboration, issue du code des transports.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

Dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement, des cotes maximales à ne pas dépasser sont déterminées en tenant compte du relief naturel du terrain. Les surfaces de dégagements aéronautiques ainsi créées délimitent les volumes d'espace qui doivent toujours être libres d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, les obstacles, naturels ou non, dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement.

Ceux-ci ont vocation à être diminués ou supprimés, selon leur position vis-à-vis des limites altimétriques applicables à leur emplacement.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement (plans et note annexe) fait l'objet d'une procédure d'instruction locale (enquête publique précédée d'une consultation des services et des collectivités publiques intéressées). L'enquête publique n'est pas nécessaire lorsque la modification d'un PSA existant a pour objet de supprimer ou d'atténuer les servitudes prévues par le plan. Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État. Ce document est dès lors juridiquement opposable aux tiers.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement approuvé est alors déposé à la mairie de chaque commune concernée pour être annexée au plan local d'urbanisme (PLU).

Il permet aux services assurant l'instruction des autorisations d'urbanisme de s'assurer que les constructions envisagées dans le périmètre du plan respectent bien les limitations de hauteur.

Il permet également aux autorités administratives de demander une limitation de hauteur des obstacles dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement permet également d'identifier les obstacles susceptibles de se voir imposer un balisage de jour et/ou de nuit. La nécessité d'un tel balisage est appréciée au cas par cas par les services du ministère des Armées.

La base du Cannet des Maures détient 2 pistes aux caractéristiques suivantes :

- piste 13/31, revêtue, orientée Nord-Ouest/Sud-Est de 1 399,7 mètres de long x 30 mètres de large,
- piste 09/27, revêtue, orientée Ouest/Est, sécante à la piste 13/31, de 799,4 mètres de long x 30 mètres de large.

L'altitude de référence de l'aérodrome est le point le plus élevé des surfaces de pistes utilisables pour l'atterrissage. L'aérodrome a une altitude de référence de 80,7 mètres NGF (Nivellement Général de la France). Elle intervient pour fixer l'altitude de la surface horizontale intérieure, ainsi que la cote maximale des surfaces associées aux atterrissages de précision.

Monsieur le Maire précise que le PSA se traduit par des zones dans le prolongement des pistes limitant les hauteurs de constructibilité ou de présence d'obstacles.

Après analyse comparative avec le PLU, il n'y a pas d'incidences notables étant donné que d'une part, les limites de hauteurs avec les zones urbaines sont au-delà du PLU (quartier la Pardiguière et les Jardins notamment) et que d'autre part, les zones plus proches de la Base et plus impactées sont en zone inconstructibles sur lesquelles, soit seuls des projets agricoles sont autorisés et devront s'adapter aux

hauteurs, soit il y a la présence de constructions, avec extensions possibles qui devront elles aussi s'adapter au PSA, et seront traitées au cas par cas.

Cependant, il est à noter que des obstacles sont présents actuellement, mentionnés sur la carte, comme des arbres ou des ouvrages publics par exemple. C'est le cas de la station d'épuration. En effet, la station, ses aménagements ainsi que ses abords sont situés en zone d'impact du PSA, avec pour conséquence, une hauteur limitée. Hauteur dont la STEP existante dépasse déjà. Ces éléments sont donc mentionnés comme obstacle dans le document. Il n'est pas question de détruire ces ouvrages, mais afin d'anticiper toutes extensions, il est ainsi proposé d'émettre une prescription sur la nécessité d'intégrer ces ouvrages existants et leurs évolutions futures dans le document.

Il est précisé qu'avant tout projet de travaux ou d'agrandissement de la station d'épuration, une collaboration étroite sera menée entre la base militaire et la commune, ce qui permettra de rester en conformité par rapport au plan.

D. BERTRAND indique que le base serait défavorable au projet à partir du moment où le projet serait une installation haute, telle qu'une antenne ou une grue. Monsieur le Maire précise qu'une grue ne devrait pas poser de problème tant que celle-ci reste temporaire. JL RAVIOLA rappelle qu'une demande officielle doit être déposée avant d'obtenir l'autorisation de la mise en place d'une grue et la base est consultée avant toute décision. D. BERTRAND ajoute que la base peut également déposer une interdiction sur une des pistes le temps des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la présente délibération a pour objet l'avis de la Commune du Cagnet des Maures sur le projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome du Cagnet des Maures.

Monsieur le Maire propose un avis favorable sous réserve de la prise en compte, et du maintien des ouvrages publics existant et leurs évolutions dans le PSA.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. Rapport d'activité 2023 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues

JL RAVIOLA, directeur des services techniques fait lecture du projet de délibération.

Le Syndicat d'adduction d'eau de la Source d'Entraigues a été créé en 1969 par les communes du Luc en Provence, Les Mayons, Le Cagnet des Maures, Lorgues, Taradeau et Le Thoronet. Il compte aujourd'hui 9 communes adhérentes avec les communes de Gonfaron, La Garde-Freinet et Saint Antonin. En 2018, à la suite du transfert des compétences « Eau et Assainissement », la commune de la Garde-Freinet a été substituée par la communauté de commune du Golfe de Saint-Tropez. Cette représentation-substitution induit une modification statutaire du syndicat intercommunal (SIAE). Ce dernier est devenu un syndicat mixte fermé sous la dénomination « Syndicat d'adduction des eaux (SAE) de la source d'Entraigues » à la date du 16 juillet 2018 par arrêté préfectoral. De leur côté, pour les mêmes raisons que la commune de La Garde-Freinet, les communes de Lorgues, Saint Antonin et Taradeau ont été substituées par la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Le comité syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par collectivité soit 18 membres titulaires.

Un directeur technico-administratif à 100 % en assure le fonctionnement du syndicat.

La population desservie par le syndicat est 37 272 habitants selon les chiffres de l'INSEE 2023.

Son exploitation est réalisée en affermage avec la SVAG (VEOLIA EAU). Le contrat court jusqu'au 30 septembre 2024. Le délégataire du SAE a dressé son rapport annuel 2023 (consultable en version intégrale à l'Hôtel de ville auprès du Secrétariat de la Direction Générale des Services sur rendez-vous). L'analyse de ce rapport est présentée annuellement au conseil syndical du SAE dans le cadre de la présentation du rapport d'activité du syndicat.

Pour information, il vous est présenté ci-après une synthèse dudit rapport du SAE de la source d'Entraigues qui fait ressortir les points suivants :

Exploitation du service

En septembre 2023, le syndicat a choisi de reconduire le mode de gestion actuel (concession de service public) à l'issue du terme du contrat actuel fixé au 30 septembre 2024.

Le contrat stipule que le concessionnaire doit notamment assurer l'exploitation et l'entretien des installations (forages, usine, réservoirs) et des canalisations syndicales de façon à assurer la continuité du service aux usagers.

Le syndicat, quant à lui, conserve la charge de l'investissement.

Patrimoine et activités

L'usine de production d'Entraigues comporte 3 forages. Sa capacité de production est de 15 120 m³/j.

La longueur totale du réseau du syndicat (distribution) est de 72,8 km.

Ce réseau dispose de 7 ouvrages de stockage d'une capacité totale de 7 550 m³.

En 2022, le délégataire est intervenu à 3 reprises pour réparer une fuite sur ce réseau.

Production et vente en eau

La nappe est plutôt stable et ne varie pas de manière significative pendant les périodes de sécheresse.

Le volume d'eau vendu aux collectivités adhérentes en 2023 est de 3 280 851 m³, soit une diminution de 10 % par rapport à l'année précédente.

L'achat d'eau par la commune du Cannet des Maures représente 13,7 % des ventes du syndicat, soit un volume de 448 401 m³ (-23 % par rapport à l'année précédente avec 548 240 m³ d'eau achetés par la commune).

Performance du réseau

Le rendement du réseau (selon le délégataire) est de 99,1 % pour l'année 2023 sur les 10,42 km de réseau concerné (conduite de refoulement).

Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS ou le délégataire donnent un taux de conformité de la **qualité de 100 %** en physicochimie et microbiologie.

Cependant, le taux de chlorure et la conductivité sont deux paramètres à surveiller. Ils sont légèrement élevés sans pour autant dépasser le seuil de conformité maximum.

Bilan financier

Le bilan financier du délégataire fait ressortir un résultat d'exploitation positif de 137 317 €.

La participation des communes est passée de 642 673 € en 2022 à 1 087 881 € en 2023, soit une augmentation de 69 % par rapport à l'année précédente.

Cette augmentation s'explique par le démarrage des travaux sur le réservoir de l'Arnaude et pour la construction de la nouvelle usine représentant un investissement de 428 702,05 €.

Le prix moyen du mètre cube vendu aux collectivités pour l'année 2023 était de 0,2505 €/m³ HT soit une **augmentation de 15,5 %** par rapport au tarif 2022.

Cette évolution des tarifs s'explique notamment par l'augmentation du prix de l'énergie en 2023.

La dette syndicale atteint 1 263 730 € au 31/12/2023. La durée d'extinction de la dette passe est de 8,3 ans.

Perspectives 2024

Les perspectives du syndicat pour l'année 2024 sont :

- Renouvellement du contrat d'affermage ;

- Signature de la convention de vente d'eau en secours à DPVA pour les communes hors périmètre syndical ;

- Réflexion sur les conditions de raccordement et d'intégration au syndicat de la commune de Vidauban ;

- Poursuite des études et travaux de la nouvelle usine ;

- Fin des travaux sur le réservoir de l'Arnaude ;

- Prise de poste de la secrétaire et de l'hydrogéologue ;

- Poursuite de la procédure de DUP.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, la délégation auprès de VEOLIA a été renouvelée et que les travaux de l'usine ont commencé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Le conseil municipal prend acte de cette délibération.

4.2 Approbation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

JL RAVIOLA, directeur des services techniques fait lecture du projet de délibération.

Le précédent Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable avait été élaboré en 2005 par le bureau d'études SAEGE. Compte tenu du développement de la commune ces dernières années, de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juillet 2022 et des pressions sur la gestion et la préservation des ressources en eau en raison du changement climatique, l'actualisation du schéma s'est rendue nécessaire.

En 2020, la commune a engagé des études pour l'élaboration du nouveau Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable qui se sont finalisées en septembre 2024 par la remise du rapport final du bureau d'études SIAGE.

Le schéma présenté a reçu un avis favorable du comité de pilotage, réuni le 10 septembre 2024.

Ce document permet d'établir une stratégie de modernisation, d'amélioration et d'extension du système d'alimentation en eau potable, de proposer un programme hiérarchisé et chiffré de travaux à engager sur les 20 prochaines années.

Il sert également de document de référence pour appuyer les demandes de subventions auprès des différents financeurs.

Le schéma est matérialisé par un rapport de présentation et des annexes (plans, carnets de vannage, programme de travaux...), consultable sur demande en mairie.

Un document de synthèse du schéma est présenté en annexe à la délibération, qui fait ressortir les chapitres suivants :

Etat des lieux, recueil des données et audit patrimonial

Présentation générale de la commune, des règlements, de la qualité et du prix de l'eau, des installations et des réseaux existants ; analyse de la production et de la consommation des dernières années, et des rendements du réseau.

Campagnes de mesures

Bilan de mesures effectuées en période estivale et en période hivernale pour identifier les secteurs sujet à des pertes d'eau pour programmer des campagnes de recherche de fuites.

Analyse des besoins futurs

Estimation des besoins futurs au terme du PLU, et vérification de la suffisance des ressources.

Recherche de fuites

Campagne de sectorisation permettant de relever les réseaux à renouveler, et à les classer en fonction de leur indice linéaire de pertes (ILP).

La défense incendie

Vérification du fonctionnement des poteaux incendie existants et de leurs conformités avec la réglementation.

Modélisation hydraulique

Simulation permettant de vérifier la qualité de l'eau et la pression en tout point du réseau, et la suffisance du réseau (dimensionnement, débit...) au regard du développement projeté de la commune.

Programme de travaux

Synthétisé dans le tableau présenté en annexe, il vise à améliorer l'exploitation actuel et futur du réseau et des ouvrages associés, tout en intégrant les préconisations du cadre réglementaire.

Le montant global du programme de travaux proposé sur 20 ans, correspondant majoritairement à du renouvellement patrimonial, est estimé à 9 140 160 € TTC.

L'investissement annuel hors opérations structurantes (construction réservoir...) est de l'ordre de 300 000 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune, dont le document de synthèse est annexé ci-joint.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce schéma.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4.3 Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial du quartier de La Pardiguère

JL RAVIOLA, directeur des services techniques fait lecture du projet de délibération.

Le quartier de La Pardiguère situé en zone urbaine de la commune est régulièrement inondé en période de fortes pluies. Si les désordres observés par le passé n'ont pas entraîné de préjudices majeurs, ils n'en demeurent pas moins fréquents, et constituent une réelle gêne pour les voies de communication et pour les riverains dont les terrains sont systématiquement inondés.

Pour remédier à ces désordres, la commune a mandaté le bureau d'études CERRETTI pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial à l'échelle du quartier.

Cette étude se développe selon les 3 phases suivantes :

Etat des lieux

Cette phase a pour dessein principal de reconnaître les ouvrages de gestion des eaux pluviales existants à travers des reconnaissances de terrains, une analyse environnementale et hydraulique, de manière à dessiner un plan du réseau pluvial, et d'identifier des premiers dysfonctionnements.

Diagnostic pluvial

Cette phase consiste à modéliser les écoulements pluviaux avec une approche quantitative et qualitative.

L'approche quantitative permet de définir si les ouvrages existants sont suffisants vis-à-vis des débits de pointe.

L'approche qualitative permet de vérifier les flux de polluants générés par le quartier et rejetés dans le milieu récepteur.

Schéma directeur et zonage d'assainissement pluvial

Cette phase propose des solutions pour pallier les insuffisances du réseau identifiées dans les deux phases précédentes, déclinées sous formes d'opérations de travaux de renforcement ou dérivation de réseaux, de création de bassins de rétention...

Elle intègre également la réalisation d'un zonage d'assainissement intégrant des préconisations pour la gestion des eaux pluviales, qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le schéma directeur est matérialisé par un rapport de présentation de chaque phase, intégrant pour la phase n°3 un programme de travaux pour l'amélioration du réseau pluvial décliné sous la forme de fiches actions et, dans une seconde partie, par des simulations hydrauliques avant et après travaux.

JL RAVIOLA précise que les travaux portent sur le recalibrage de fossés existants, sur le redimensionnement des passages busés, ainsi que sur la création de quatre bassins de rétention.

Le montant global du programme de travaux des 13 fiches actions est estimé à 1 276 393 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial du quartier de La Pardiguère.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce schéma.

Monsieur le Maire tient à souligner que ce quartier occupe une place centrale dans les projets de développement portés par la commune. Cependant, la commune se heurte à certaines difficultés, notamment en matière de foncier ou sur les aspects techniques. En effet, dans certains quartiers comme la Pardiguière ou le Vieux Cannel, la commune ne dispose pas suffisamment de terrains pour engager les travaux d'aménagement urbain envisagés. La mise en œuvre de ces projets représente non seulement un défi technique, mais un coût considérable pour la collectivité. Monsieur le Maire précise donc qu'il faut savoir lier intérêt général et intérêt des particuliers.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5. POLE SPORTS ET ASSOCIATIONS

5.1. Subvention exceptionnelle au Club Athlétique Cannétois

P. RAFFAELLI, conseiller municipal expose le projet de délibération.

Le club athlétique Cannétois a sollicité le soutien de la ville pour obtenir une subvention exceptionnelle d'équilibre.

En 2024, le club a constaté une baisse des recettes sur des postes clés comme les recettes de la buvette, liée à une absence prolongée des parents, habituellement consommateurs durant les matchs et des postes de dépenses à la hausse et plus particulièrement sur les équipements d'un nombre trop importants de jeunes licenciés. La direction du club a pris en compte ces données et a mis en place des mesures pour ne plus être en difficulté.

Le club compte 250 enfants inscrits et un total de 320 adhérents. Il s'est démarqué non seulement par ses nombreuses distinctions structurelles, comme l'ouverture à un public plus large, dont féminin, ainsi que par des résultats sportifs honorables pour un club de football d'une petite commune, notamment sur les U12, U13, 14, U15 et U16.

Considérant les démarches menées par la direction du club pour augmenter ses recettes via du sponsoring et des actions grand public de type LOTO, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle d'équilibre de 10 000 euros. A noter qu'une subvention de fonctionnement sera également envisagée au moment du vote du budget pour le fonctionnement courant.

P. RAFFAELLI rappelle que ces subventions représentent moins de 20 % de leur budget total qui est de 118 000 €.

C. MORETTI précise qu'à partir du bilan 2024, le club fait appel à un cabinet comptable pour tenir leurs comptes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 h.